Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 040-264001892-20260626-DCA0510-DE

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil d'Administration

Séance du 26 juin 2026

N°2026-DCA-05-10

L'an 2026, le 26 juin 2026 à 10h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan s'est réuni au Club du Péglé à Mont de Marsan, lieu traditionnel pour cette séance, sous la présidence de Monsieur Alain BACHÉ, Vice-président du CCAS, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Conseil d'Administration le 8 juin 2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur réservé à cet effet le 8 juin 2026.

Présents :
M. Alain BACHÉ, Mme Margaux FRITSCH, Mme Corinne CAPDEVILLE, Mme Marie-Laure LAFARGUE, Mme Alexia SALDUCCI, Mme Régine LASSALLE, M. Laurent BROUX, M. Jean-François MEVEL et M. Alain SENTUCQ.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Excusé avec procuration : M. Pierre-Marie DELBEKE donne pouvoir à Mme Alexia SALDUCCI.

Absents : M. Frédéric DUTIN, Mme Danielle LINXE et M. Hicham LAMSIKA.

Mme BOIS est désignée secrétaire de séance par le Conseil d'Administration. (Conformément à l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et au règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale, la direction du CCAS est nommée secrétaire de séance, en son absence, un cadre du CCAS assistant au Conseil d'Administration et désigné par le Président ou la Vice-Présidente la remplacera).

Objet : MAS Simone SIGNORET- Acceptation d'un don de la société AVAD.

Nomenclature Acte : 8.2.3 - personnes handicapées

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 040-264001892-20260626-DCA0510-DE

Rapporteur : Monsieur Alain BACHE, Vice-président du CCAS

En avril 2026, la société AVAD a confirmé le souhait d'émettre un don d'un montant de 2 400 € (DEUX MILE QUATRE CENT EUROS) à l'attention de la Maison d'Accueil Spécialisée Simone SIGNORET pour soutenir ses projets thérapeutiques. Ce don doit servir à l'établissement pour la mise en place de projets médicaux et paramédicaux en faveur des résidents.

La société AVAD (Assistance Ventilatoire A Domicile) est une entité rattachée à la FGLMR (Fédération Girondine de Lutte contre les Maladies Respiratoires), association reconnue d'utilité publique depuis 1921.

Les relations contractuelles avec la MAS Simone SIGNORET sont limitées et le montant des prestations s'élèvent à environ **300 € TTC par an** compte tenu des besoins limités de l'établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2242-4 précisant que les établissements publics sociaux et médico-sociaux peuvent sans autorisation préalable accepter provisoirement ou à titre conservatoire un don,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-8 et L.315-12-12° prévoyant que le Conseil d'Administration du CCAS doit délibérer sur les dons qui lui sont faits,

Vu le décret n°2002-449 du 2 avril 2002 portant simplification de la procédure administrative applicable aux legs en faveur de l'État, des départements, des communes et de leurs établissements et des associations, fondations et congrégations et au contrôle des actes de disposition des associations ou fondations reconnues d'utilité publique,

Vu la nomenclature comptable M22,

Considérant que ce don n'est pas de nature à entraîner, pour la MAS S. Signoret de dépenses supplémentaires au-delà de la somme accordée,

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration,
A l'unanimité,

- **Décide** d'accepter le don de la société AVAD de 2 400 €.
- **Dit** que la recette correspondante sera encaissée au chapitre 77, article 7718.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 040-264001892-20260626-DCA0510-DE

- **Autorise** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-président à intervenir à la signature de tous documents et pièces s'y rapportant.

- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Fait à Mont de Marsan, le 26 juin 2026

IU : 040-264001892-20211215–2026-DCA-05-10-DE

La Secrétaire de séance,
Madame Véronique BOIS

Pour le Président du CCAS,
Monsieur Frédéric DUTIN
Par délégation,

Le Vice-président du CCAS,
Monsieur Alain BACHÉ

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, publiée sur le site internet de la collectivité faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).